



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service restauration scolaire

Ville de Douarnenez



Présentation du service de la restauration scolaire

La restauration scolaire est une prestation municipale facultative proposée aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques de Douarnenez afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant est confié à un personnel communal formé, dans des locaux où il déjeune, joue, se détend, se repose en fonction de son rythme et de ses besoins.

Le service de restauration scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires et se déroule dans l'enceinte de l'école ou du périmètre scolaire, de 11h45 à 13h35.

Seuls peuvent bénéficier du service, les enfants scolarisés dans une école publique de la ville et présents le jour même à l'école.

Chaque enfant se voit proposé le menu du jour, constitué d'un repas équilibré et adapté au bien-être et à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Les situations particulières, et notamment les allergies alimentaires, sont étudiées en concertation avec le service de la restauration scolaire et doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).



Modalités d'inscription et d'accueil

INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux familles dont les enfants sont élèves dans une école publique de Douarnenez. Elle implique que les responsables légaux retournent au service éducation de la Mairie, ou sur le Portail Famille, le dossier d'inscription dûment complété.

Dans un délai de 15 jours avant la venue de l'enfant, cette inscription annuelle est complétée par le choix des dates choisies pour chacun des enfants de la famille.

Cette organisation vise à éditer les listes de présences qui sont transmises aux agents communaux chargés de contrôler les présences effectives des enfants.

En cas de force majeure, la présentation d'un justificatif sera exigé sous un délai maximum de 15 jours et ce, pour les raisons suivantes :

- changement professionnel durable d'un parent ou représentant légal (dont modification d'un planning de travail),
- séparation des parents ou représentants légaux,
- déménagement.

ACCUEIL

L'accueil en restauration scolaire engage les parents :

- à remplir de façon exhaustive et à signer le dossier d'inscription propre à chaque enfant,
- à communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse postale ou électronique ou de coordonnées téléphoniques. Ces modifications sont à communiquer au service éducation ou à faire directement sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.
- à respecter le règlement intérieur dont les responsables légaux attestent avoir pris connaissance par le retour du dossier d'inscription.



Participation financière des responsables légaux

TARIFICATION

Le prix du repas est révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.
Pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs sont les suivants :

Quotients familiaux		
De 0 à 250 €	A	2,25 €
De 251 à 425 €	B	2,50 €
De 426 à 680 €	C	2,75 €
De 681 à 934 €	D	3,00 €
De 935 à 1800 €	E	3,25 €
1801 € et plus	F	3,50 €
Repas exceptionnel *	-	5 €

La politique tarifaire tient compte des ressources et du quotient familial par l'application d'une grille de tarifs adaptés.

Pour les familles qui relèvent du régime général de la C.A.F, le quotient familial est déterminé à partir du numéro d'allocataire.

Pour les familles qui relèvent d'un autre régime, la participation est calculée par le service éducation sur présentation du dernier avis d'imposition.

En l'absence de numéro d'allocataire ou d'avis d'imposition, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le tarif ne fait l'objet d'aucune modification en cours d'année scolaire sauf lorsqu'il est automatiquement actualisé, par une révision des quotients familiaux, aux dates suivantes :

- 1er janvier
- 1er septembre

Des réductions sur critères sociaux sont attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) aux familles domiciliées à Douarnenez. Les démarches doivent être effectuées directement auprès du C.C.A.S – rue Ernest Renan – 02 98 74 46 21.

* Le tarif « repas exceptionnel » est appliqué :

- dès lors qu'aucune réservation préalable n'a été effectuée et ce, pour chaque enfant d'une même famille,
- dans le cas d'un repas pris en dehors des dates sélectionnées par la famille.



FACTURATION

Elle intervient après service fait, par l'envoi d'une facture mensuelle au domicile du représentant légal. La facture est établie sur la base des réservations déjà enregistrées auxquelles s'ajoutent les éventuelles présences exceptionnelles.

Les repas non consommés et dûment justifiés font l'objet d'un avoir sur la facture à venir.

Les raisons d'annulation admises sont les suivantes :

- maladie ou hospitalisation de l'enfant avec pièce justificative (éviction scolaire égale ou supérieure à deux jours),
- maladie ou hospitalisation d'un parent ou représentant légal avec pièce justificative,
- décès d'un membre de la famille,
- sortie scolaire avec pique nique fourni par la famille (si pique-nique fourni par la Ville, il est appliqué le tarif spécifique à 2€),
- journée de grève,
- exclusion temporaire du service de restauration prononcée par la commune.

Les remboursements sont exceptionnels et ne sont possibles que dans les deux cas suivants :

- départ de la commune ou pour une école privée sur présentation du certificat de radiation,
- exclusion définitive du service de restauration.

Les jours fériés sont automatiquement déduits.

Aucune absence pour convenance personnelle ne donne droit à la création d'un avoir.

MODE DE RÈGLEMENT

Le règlement des factures se fait :

- auprès de la Trésorerie Publique par chèque, carte bancaire ou espèces,
- sur le Portail Famille (pour les règlements en ligne), accessible à partir du site internet de la Mairie, ou à l'adresse suivante :

<https://douarnenez.portail-familles.net/> pour les règlements en ligne,

- par prélèvements automatiques (se renseigner auprès du service éducation).

DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement : première relance envoyée par le Trésor Public,

A l'issue de cette relance : les sommes restantes dues sont mises en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles sont invitées à se rapprocher du C.C.A.S.

Le non-paiement du service de restauration conduit automatiquement à une annulation de l'inscription suivant la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.



Assurances

DOMMAGE AUX PERSONNES

La commune souscrit une assurance pour les activités qu'elle organise et qui couvre :

- la responsabilité de la Ville et du personnel,
- les dommages subis par les enfants durant les activités.

En cas d'accident survenu à un enfant sur le temps de la restauration scolaire, les encadrants assurent les soins nécessaires à l'enfant, préviennent les parents et, le cas échéant, appellent les services de secours et ouvrent un dossier de déclaration d'accident.

Les frais de soins médicaux sont couverts par la Sécurité Sociale du parent ou représentant légal de l'enfant, et par la Mutuelle pour la partie complémentaire.

RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX EFFETS PERSONNELS

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un vêtement et/ou d'un objet de valeur porté par l'enfant. A ce titre, il est déconseillé aux enfants d'apporter :

- des jeux et jouets personnels,
- des bijoux ou objets de valeur.



La vie en collectivité, sanctions et éviction

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur.

Tout geste ou parole qui porte atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement et du service fait l'objet d'un rappel des règles en collectivité et d'avertissements.

Tout comportement déviant et ponctuel fait l'objet d'une information auprès des parents et de l'élue en charge des affaires scolaires et éventuellement d'une convocation.

Tout comportement déviant et répété conduit à une exclusion temporaire, voire définitive, après convocation et entretien préalable avec la famille.

Elle est effective pour :

- tout enfant qui ne respecte pas de façon durable les règles de vie en collectivité,
- l'absence de transmission du dossier d'inscription.

Dominique TILLIER
Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires,
à l'enfance, la jeunesse et la famille

